



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-18 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 603°, des suivants :

- « 604° du côté sud de la rue de la Flore, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection est de la rue de la Flore;
- 605° du côté nord de la rue Hélène-Smith, en façade du lot 2 433 347 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 6 et 6a ;
- 606° du côté nord de la rue Hélène-Smith, en façade du lot 2 433 328 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 123 et 125 côte du Passage; ».

Adopté le 24 mai 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 MAI 2022